

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 août 2025, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

- Monsieur Peter Villeneuve
- Madame Élizabeth Boily
- Madame Valérie Roy
- Monsieur Sylvain Morel
- Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

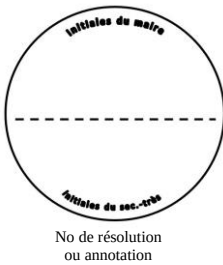
8 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025.
- 03. Dossiers généraux
  - a) Nomination pro-maire
  - b)
- 04. Service de sécurité publique
  - a) Ordonnance d'euthanasie
  - b)
- 05. Service travaux publics
  - a) Reddition de compte PPA-CE
  - b) Reddition de compte PPA-ES
  - c)
- 06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Cour municipale – Alexandre Baril
  - c) Cour municipale – Julie Simard
  - d) Rapport d'évaluation du service
  - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

- 07. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité
  - b) Achat équipement salle d'entraînement
  - c)



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière – Journées de la culture
- c) Demande MRC – Bonification animation bibliothèque
- d)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

235-2025

**2. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 7 juillet 2025.

**3. Dossiers généraux**

236-2025

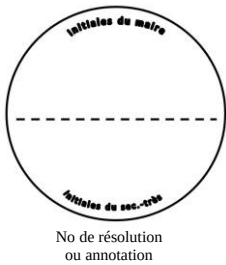
**3. a) Nomination pro-maire**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désigné monsieur Sylvain Morel pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 10 novembre 2025.

La présente résolution stipule également que monsieur Morel est désigné substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

**4. Service de sécurité publique**



237-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. a) Ordonnance d’euthanasie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a été informée par la Sûreté du Québec d’un évènement préoccupant survenu le 17 avril 2025 concernant deux chiens de race Berger Allemand appelés Cartouche et Fléau, appartenant à Mme Annie Villeneuve (ci-après appelé les « **Chiens** »);

CONSIDÉRANT QUE l’attaque des Chiens a causé des blessures à la victime;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 mai 2025, la Ville a requis de la propriétaire des Chiens de faire procéder à l’évaluation de leur niveau de dangerosité en vertu *du Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*, RLRQ c. P-38.002, r.1 (ci-après : le « Règlement »), prenant soin de les assujettir aux conditions de garde temporaires obligatoires prévues à l’article 23 du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QUE, les 10 et 25 juin 2025, l’évaluation de la dangerosité des Chiens a été réalisée par la SPCA en collaboration avec un vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 juillet 2025, la Ville a reçu les rapports réalisés conjointement par la SPCA et un vétérinaire, lesquels, entre autres, mentionnent que la propriétaire des Chiens ne respecte pas les conditions de garde temporaires obligatoires prévues à l’article 23 du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

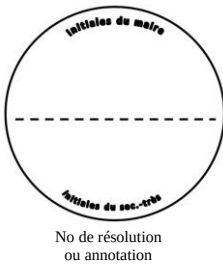
CONSIDÉRANT QUE les rapports d’évaluation de la dangerosité concluent également que Cartouche représente un risque modéré/élevé pour la santé et la sécurité du public (7/10) et que Fléau représente un risque modéré pour la santé et sécurité du public (6/10);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d’avis que les facteurs aggravants évoqués aux rapports précités, tels que les comportements anxieux au contact d’enfant de bas âge, les comportements offensifs en présence d’humains inconnus, les antécédents de comportement anormaux, dépassent largement les facteurs considérés par le vétérinaire comme « atténuants »;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des Chiens n’est pas ouverte aux recommandations des experts pour minimiser le risque que constitue ses Chiens, qu’elle juge le port de la muselière non nécessaire et que celle-ci tend à diminuer ou banaliser les réactions de ses chiens;

CONSIDÉRANT QU’en conséquence la Ville est d’avis que la propriétaire des Chiens est inconsciente du risque que constituent ses Chiens, qui ont par ailleurs un historique de contravention à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU’en raison de ce qui précède et plus particulièrement du contenu des rapports d’évaluation de la dangerosité, la Ville est d’avis que les Chiens constituent un risque élevé portant atteinte à la santé et à la sécurité de ses citoyens et du public en général;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE les Chiens et leur propriétaire demeurent sur le territoire de la Ville, et que celle-ci est par conséquent responsable de l'application du Règlement même que du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Ville d'assurer la santé et la sécurité de ses citoyens et du public en général sur son territoire et qu'en conséquence, elle souhaite enclencher la procédure prévue au Règlement afin d'une part d'informer la propriétaire des Chiens de l'intention de la Ville d'émettre des ordonnances d'euthanasie, en application de l'article 10 dudit Règlement, et d'autre part de leur ordonner de faire procéder à leur euthanasie, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE selon la Ville, en date des présentes et en fonction des circonstances particulières de cette affaire, l'euthanasie des Chiens constitue le remède approprié afin d'assurer la santé et la sécurité du public et qu'une ordonnance en ce sens en vertu de l'article 11 du Règlement serait proportionnelle au risque que constitue les chiens, sous réserves de toute observation que pourra faire Mme Villeneuve, en vertu des dispositions du Règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Honoré entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises aux termes du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1, à l'encontre de la propriétaire des chiens de race Berger Allemand connus sous les noms de Cartouche et Fléau, à savoir Mme Annie Villeneuve, afin d'une part de l'informer de l'intention de la Ville d'émettre des ordonnances d'euthanasie, en application de l'article 10 dudit Règlement, et d'autre part de lui ordonner de procéder à l'euthanasie desdits Chiens, le cas échéant;

QUE la Ville de Saint-Honoré mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Bergeron et M<sup>e</sup> Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

## **5. Service travaux publics**

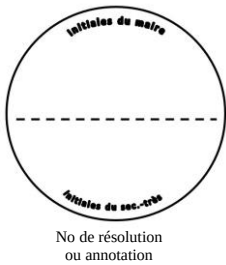
238-2025

### **5. a) Reddition de compte PPA-CE**

ATTENDU l'aide financière de 10 000\$ pour le :

- Dossier : TTD89428-94240(2)-20250416-013
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 77 969.81\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

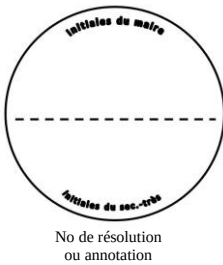
239-2025

**5. b) Reddition de compte PPA-ES**

- ATTENDU l'aide financière de 10 000\$ pour le :
- Dossier : KHA63497-94240(2) 20250416-013
  - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

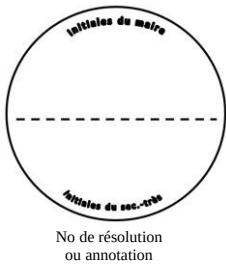
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyée par Sylvain Morel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 77 969.09\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**6. Service d'urbanisme et environnement**



6. a) Rapport de comité

240-2025

**Demande de modification au règlement (07-2025)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour modifier la grille des spécifications de la zone 62Rt, secteur chemin du Cap et Lac Joly;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone 62Rt;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande a une superficie permettant ce genre de résidence;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 62Rt.

241-2025

**Demande de dérogation mineure (15-2025)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Charles Dumas et madame Sonia Côté pour leur propriété située au 1961 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre de laisser le garage déjà construit implanté à une distance de 1.74m de la résidence au lieu du 2m permis à l'article 5.5.1.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

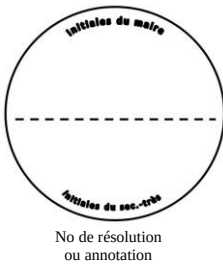
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Charles Dumas et Sonia Côté et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

242-2025

**Demande de dérogation mineure (16-2025)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Francis Lavoie pour sa propriété située au 4010 rue de Bonaventure;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un abri à bois attenant au garage, ce qui ferait porter la superficie totale en bâtiment accessoire à 63.51m<sup>2</sup> au lieu du 53.25m<sup>2</sup> permis selon l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent sur le coefficient d'occupation du sol qui aurait un impact visuel significatif pour les propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le refus de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Francis Lavoie et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

243-2025

#### **Demande de dérogation mineure (17-2025)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Nicolas Bérubé pour sa propriété située au 53 chemin Larrivée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif d'implanter un abri d'auto en cours avant, contrevenant à l'article 4.2.2.1 et dont la largeur de la façade excéderait le 50% de la façade du bâtiment principal contrevenant à l'article 5.5.1.5.3 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'abri d'auto serait de 7.62m alors que la maison fait 11.17m, soit 68.21% de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la largeur excessive et l'implantation en cours avant par rapport au bâtiment principal aurait pour effet de briser l'alignement des propriétés, ce qui aurait un impact visuel négatif;

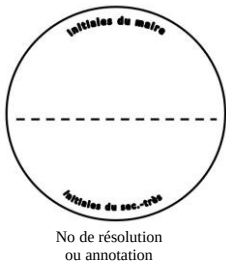
CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto pourrait-être envisagé ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement en période hivernale risque d'endommager le bâtiment en raison de la proximité de la rue avec l'emplacement souhaité;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le refus de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Bérubé et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.





244-2025

**Demande de dérogation mineure (18-2025)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Keven Boulay pour sa propriété située au 247 chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui apporterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 94.09m<sup>2</sup> au lieu du 61.61m<sup>2</sup> permis selon l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande dépasse de 32.48m<sup>2</sup> la superficie permise au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent sur le coefficient d'occupation du sol qui aurait un impact visuel significatif pour les propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le refus de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Keven Boulay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

245-2025

**6. b) Cour municipale – Alexandre Baril**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté le bureau d'avocat Simard, Boivin et Lemieux pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

- Alexandre Baril (90 rue de l'Alizé) – Nuisances et démolition sans permis

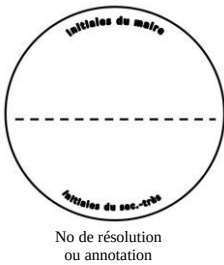
246-2025

**6. c) Cour municipale – Julie Simard**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté le bureau d'avocat Simard, Boivin et Lemieux pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

- Julie Simard (211 chemin Saint-Marc Ouest) – Piscine non conforme et non sécuritaire



247-2025

**6. d) Rapport d'évaluation du service**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour les mois de juin et juillet.

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Dérogation mineure 16-2025

**7. Service des loisirs**

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

248-2025

**7. b) Achat équipement salle d'entraînement**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

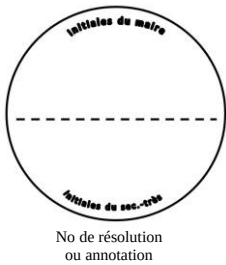
QUE la ville de Saint-Honoré autorise l'achat de nouveaux équipements pour l'agrandissement de la salle d'entraînement auprès des fournisseurs suivants :

|                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| • Rogue :                         | 20 577\$                      |
| • Atlantis :                      | 42 815\$                      |
| • Assault Air Runner Pro :        | 3 999\$                       |
| • Bell of Steel :                 | 13 014\$                      |
| • York :                          | 643\$                         |
| • Inbody Canada :                 | 14 987\$                      |
| • Gorilla :                       | 7 334\$                       |
| • Matrix :                        | 9 689\$                       |
| • Hoist :                         | 4 129\$                       |
| • Achats complémentaires divers : | 2 000\$                       |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>119 187\$ (plus taxes)</b> |

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport



249-2025

8. b) Demande aide financière – Journées de la culture

Il est proposé par Élizabeth Boily  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre récréatif dans le cadre du programme de soutien pour les journées de la culture de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet biblio, culture et nature.

QU'une aide financière sera accordée pour le projet afin de combler le manque à gagner pour sa réalisation.

250-2025

8. c) Demande MRC – Bonification animation bibliothèque

Il est proposé par Élizabeth Boily  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre récréatif dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet « Pareil, pas pareil ».

QU'une aide financière sera accordée pour le projet afin de combler le manque à gagner pour sa réalisation.

251-2025

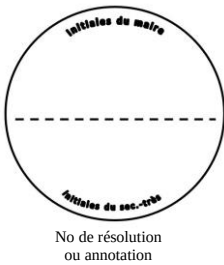
9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juillet au montant de 11 595.30\$ suivant le registre des chèques imprimé le 13 août 2025 :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| VALERIE ROY                          | 43.00 \$    |
| POSTES CANADA                        | 336.70 \$   |
| SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ | 2 695.89 \$ |
| VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)          | 154.55 \$   |
| DUFOUR STEEVE                        | 6 000.00 \$ |
| ARIANE ROY                           | 39.53 \$    |
| MINISTERE DES FINANCES               | 1 073.72 \$ |
| REVENU QUEBEC                        | 606.00 \$   |
| GAGNON ELIOTT                        | 285.13 \$   |
| PELLETIER DANY                       | 20.78 \$    |
| DANIEL ROUSSEL                       | 100.00 \$   |
| DANY PELLETIER                       | 240.00 \$   |

TOTAL : 11 595.30 \$



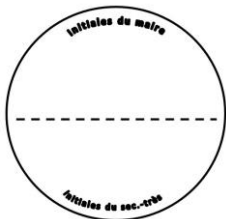
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en juillet au montant de 121 679.99\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 13 août 2025 :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| BENEVA INC.                         | 25 580.40 \$         |
| HYDRO-QUEBEC                        | 27 174.50 \$         |
| MINISTRE DU REVENU                  | 94.28 \$             |
| BELL MOBILITÉ                       | 236.85 \$            |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA          | 23 001.63 \$         |
| VIDEOTRON LTÉE                      | 175.27 \$            |
| MINISTRE DU REVENU                  | 34 961.50 \$         |
| THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN | 10 452.56 \$         |
| <b>TOTAL :</b>                      | <b>121 676.99 \$</b> |

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 785 824.72\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 13 août 2025 :

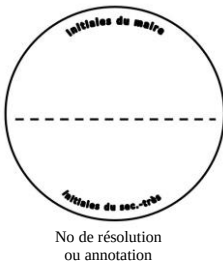
|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.      | 134.60 \$     |
| ACCOMODATION 571 INC.                    | 75.49 \$      |
| ADF DIESEL                               | 6 907.58 \$   |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC  | 347.70 \$     |
| ARCHIVES LANAUDIERE                      | 650.00 \$     |
| B.B.G. REFRIGERATION INC.                | 228.80 \$     |
| BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)       | 125 071.60 \$ |
| BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY           | 970.80 \$     |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC.               | 10 287.85 \$  |
| BRANDT TRACTOR LTD.                      | 181.03 \$     |
| BRIDECO LTEE                             | 26 377.83 \$  |
| CAMIONS MSF SAGUENAY                     | 309.11 \$     |
| CAMIONS AVANTAGE INC.                    | 2 059.62 \$   |
| CAMION ISUZU SAGUENAY                    | 3 269.35 \$   |
| CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC      | 293.13 \$     |
| CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉOMÈTRE | 5 573.85 \$   |
| CIMA+ S.E.N.C.                           | 689.85 \$     |
| CLOTURES CLERMONT INC.                   | 47 430.25 \$  |
| CMP MAYER INC.                           | 688.70 \$     |
| GROUPE COLAS QUÉBEC INC.                 | 626.61 \$     |
| COMPAGNIE EMFREIN LTÉE                   | 668.90 \$     |
| CONSTRUCTION S.R.B.                      | 5 431.43 \$   |
| CROIX ROUGE CANADIENNE                   | 250.00 \$     |
| LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.     | 5.90 \$       |
| DEVICOM                                  | 3 435.80 \$   |
| DHC AVOCATS INC.                         | 842.82 \$     |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 198.00 \$     |
| DISTRIBUTION DDM INC.                    | 1 181.38 \$   |
| ED PRO EXCAVATION                        | 2 435.75 \$   |
| ELECTRICITE J.A.B.                       | 9 055.56 \$   |
| LES ENTR. DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY    | 1 513.07 \$   |
| ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR                | 2 046.57 \$   |
| ENVIROMAX INC.                           | 2 621.43 \$   |
| EUROFINS ENVIRONEX                       | 3 966.94 \$   |
| EQUIPEMENT JYL INC.                      | 84.08 \$      |
| EUGENE ALLARD                            | 149.02 \$     |
| FERBLANTERIE MARCEL GUAY                 | 827.82 \$     |
| FILTRE SAGLAC INC.                       | 1 302.91 \$   |



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| FRANKLIN EMPIRE INC.                     | 1 901.14 \$   |
| FRIGO TEMP (1992) INC.                   | 850.82 \$     |
| GAZONNIERE SAGUENAY ENR.                 | 6 485.45 \$   |
| GESTICONFORT INC.                        | 13 066.47 \$  |
| GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD         | 200.36 \$     |
| GROMEC INC.                              | 231.52 \$     |
| GROUPE LAVALLEE                          | 35 677.89 \$  |
| GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.             | 1 039.05 \$   |
| HYDROMEC INC - CHICOUTIMI                | 95.15 \$      |
| INFO-PUNCH 2009 INC.                     | 344.93 \$     |
| INTER CITE USINAGE                       | 2 860.34 \$   |
| INTER-LIGNES                             | 786.89 \$     |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC.             | 1 009.71 \$   |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC.                   | 996.04 \$     |
| JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.        | 7 907.38 \$   |
| JLD-LAGUË                                | 239.07 \$     |
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC          | 816.02 \$     |
| LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION       | 86 628.56 \$  |
| SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.           | 13 060.55 \$  |
| MACPEK INC.                              | 655.02 \$     |
| LES MARCHES TRADITION                    | 39.49 \$      |
| MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.            | 3 422.59 \$   |
| MESSER CANADA INC. 15687                 | 275.89 \$     |
| MRC DU FJORD DU SAGUENAY                 | 268 922.11 \$ |
| MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU       | 392.00 \$     |
| NORD-FLO                                 | 82 288.97 \$  |
| NUTRINOR FERME & MAISON                  | 103.01 \$     |
| OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD    | 780.09 \$     |
| ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI                | 2 177.39 \$   |
| PANORAMA MEDIA INC                       | 316.18 \$     |
| PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)            | 459 874.05 \$ |
| PERRON CHICOUTIMI                        | 1 355.57 \$   |
| PIC CONSTRUCTION CO. LTEE                | 3 972.23 \$   |
| PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE             | 558.27 \$     |
| PORTES ML 2015                           | 1 099.51 \$   |
| POTVIN LE GROUPE                         | 133.26 \$     |
| POTVIN PNEUS MECANIQUE                   | 198.26 \$     |
| PR DISTRIBUTION                          | 282.61 \$     |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.      | 303.76 \$     |
| PRODUITS BCM LTEE                        | 335 538.72 \$ |
| PRO PIEUX SAGUENAY ENR.                  | 574.88 \$     |
| RESTAURANT LE RELAIS                     | 105.22 \$     |
| RONA CHICOUTIMI                          | 4 472.38 \$   |
| LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT            | 72 594.68 \$  |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC.              | 3 283.80 \$   |
| SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY            | 27.54 \$      |
| SERVICES ÉNERGÉTIQUE MT                  | 391.89 \$     |
| SERVITECH                                | 3 742.44 \$   |
| SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA | 3 882.83 \$   |
| JULIE SIMARD, SERVICES CONSEILS          | 8 071.25 \$   |
| SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY         | 24 448.66 \$  |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.             | 19 020.49 \$  |
| SPECIALITES YG LTEE                      | 299.40 \$     |
| SPI SANTE SECURITE INC.                  | 607.60 \$     |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE            | 2 598.45 \$   |
| SYLVESTRIA / 9305-5747 QUEBEC INC.       | 747.34 \$     |



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| TOROMONT INDUSTRIES LTEE    | 14 145.34 \$ |
| TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD | 1 156.19 \$  |
| VITRERIE VITCOM .CA         | 20 576.89 \$ |

**TOTAL : 1 785 824.72 \$**

#### **10. Lecture de la correspondance**

252-2025

#### **10. Demande d'aide financière 59<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 50\$ à chaque jeune participant aux Jeux du Québec 2025 :

- Charles-Olivier Bergeron, volleyball
- Coralie Langevin, volleyball
- Édouard Savard, volleyball
- Victoria Côté, athlétisme
- Orélia Lavoie, athlétisme

#### **11. Affaires nouvelles**

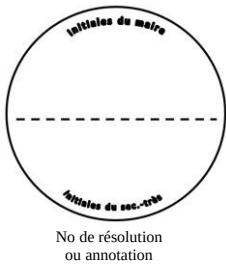
#### **12. Période de questions des contribuables**

- Acquisition de l'église
- Bonification de la TECQ
- Panne génératrice
- Location de l'église

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 septembre 2025.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 18h58 par Élisabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général